

**01 MARS 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du**  
**relatif à la création définitive de l'association syndicale autorisée « Domaine  
GARONNETTE PLAGE sur le territoire de la commune de SAINTE-MAXIME et de la  
désignation de son service de gestion comptable de l'Estérel**

**LE PRÉFET DU VAR,**

Vu le code de l'Environnement, en particulier le livre II – titre 1<sup>er</sup> – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques ;

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 11 à 42 ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/43/MCI du 16 septembre 2021 accordant délégation de signature à M. Charbel ABOUD, Sous-préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;

Vu le dossier constitué en vue de la création de l'Association Syndicale Autorisée « Domaine GARONNETTE PLAGE »

Vu la décision du Tribunal Administratif de TOULON en date du 26 avril 2022 désignant Madame Anne-Sophie PHILIP en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales relative à la réforme du régime des associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée « Domaine GARONNETTE PLAGE » et organisant la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée « Domaine GARONNETTE PLAGE » et organisant la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA ;

**Vu** le rapport du 5 janvier 2023 de Madame Anne-Sophie PHILIP commissaire enquêteur et ses conclusions favorables à la création de l'Association Syndicale Autorisée «Domaine GARONNETTE PLAGÉ » ;

**Vu** le procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive des propriétaires du 10 janvier 2023 à 17h00 à la maison des associations sur la commune de Sainte-Maxime, le résultat de la consultation écrite des propriétaires du Domaine GARONNETTE PLAGÉ concernant la procédure de création de l'association syndicale autorisée « Domaine GARONNETTE PLAGÉ » ;

**Vu** la demande de Monsieur le sous-préfet de Brignoles à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques concernant la désignation du service de gestion comptable du Trésor Public dans le cadre du projet de création de l'Association Syndicale Autorisée « Domaine GARONNETTE PLAGÉ » ;

**Vu** le courrier de Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des Finances publiques en date du 7 février 2023, désignant le service de gestion comptable de l'Esterel comme comptable dans le cadre du projet de création de l'association Syndicale Autorisée « Domaine GARONNETTE PLAGÉ » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 portant nomination d'un administrateur provisoire préalable à la création de l'association syndicale autorisée « Domaine GARONNETTE PLAGÉ » sur le territoire de la commune de SAINTE-MAXIME

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire général de la sous-préfecture de Brignoles ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La création de l'association syndicale autorisée intitulée « Domaine GARONNETTE PLAGÉ » est autorisée, conformément à ses statuts et aux résultats de la consultation des propriétaires effectuée le 10 janvier 2023 lors de l'assemblée constitutive suite à l'enquête publique.

Son périmètre est déterminé par le plan joint en annexe et de la liste des propriétaires entrant dans le périmètre de l'ASA.

### **Article 2**

L'association syndicale autorisée « Domaine GARONNETTE PLAGÉ » a pour objet :

- la gestion, l'entretien des parties communes ou ouvrages communs, les équipements collectifs, leur amélioration, la réalisation de tous nouveaux équipements et aménagements d'intérêts communs ;
- le contrôle et l'application du règlement, du cahier des charges, des présents statuts, de l'exercice de toutes actions afférentes à ce contrôle ainsi qu'à son application ;
- la charge de prestations de gestion d'entretien, de réalisation, d'amélioration de toutes les parties communes et équipements collectifs, pour le compte et aux frais exclusifs d'un ou plusieurs propriétaires ;

### **Article 3**

Monsieur Jean-Louis CADET a été nommé le , en qualité d'administrateur provisoire et ordonnateur accrédité de l'association syndicale autorisée « Domaine GARONNETTE PLAGE ».

Il sera chargé de présider la première assemblée des propriétaires (art 16 alinéa 1 du décret du 3 mai 2006), il aura en charge de convoquer les propriétaires à l'Assemblée Générale Ordinaire et de notifier à chaque propriétaire la date, heure et lieu de la réunion. Les membres du syndicat seront élus lors de cette réunion qui doit avoir lieu dans les deux mois à compter de la nomination de l'administrateur provisoire.

### **Article 4**

L'association syndicale autorisée intitulée « Domaine GARONNETTE PLAGE » située sur la Commune de SAINTE-MAXIME est un établissement public administratif dont le comptable public est nommé par le Sous-Préfet de BRIGNOLES sur proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques suivant les dispositions de l'article 65 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 modifié.

### **Article 5**

Le présent arrêté, ses annexes ainsi que les statuts de l'association syndicale autorisée « Domaine GARONNETTE PLAGE » se situant sur la Commune de SAINTE-MAXIME, seront affichés pendant un mois à la Mairie de SAINTE-MAXIME et notifiés individuellement à chaque propriétaire concerné. Ces notifications devront être effectuées et seront à la charge de l'association. Ces documents seront consultables sur le portail des services de l'État dans le Var.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du VAR ou de sa notification aux personnes concernées.

### **Article 7**

Monsieur le Sous-Préfet de BRIGNOLES, Monsieur l'administrateur provisoire et ordonnateur accrédité de l'ASA, Monsieur le Maire de SAINTE-MAXIME, Madame Anne-sophie PHILIP commissaire enquêteur, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du VAR.

Le Sous-Préfet,



Charbel ABOUD